

## RAPPORT CONCERNANT LE PROJET D'IRRIGATION DE TERRES AGRICOLES A LA FLOTTE.

Contacts : Michel Terrasson, Président. 150 rue de la Graine. 17580 Le Bois-plage en Ré ou Bernard Payen auteur principal : [payen.bernard@orange.fr](mailto:payen.bernard@orange.fr)  
E-mail : [cesir.iledere@orange.fr](mailto:cesir.iledere@orange.fr) · Site web du CESIR : [www.cddiledere.info](http://www.cddiledere.info)

### I. Rappel du contexte et des objectifs du projet d'irrigation

Ce projet, intitulé " **Création d'une réserve d'irrigation pour développer des cultures maraîchères et biologiques sur des espaces actuellement en friche**" a été initié par L. GENDRE, depuis environ 8 ans.

C'est dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) que ce projet - référencé CRDD 2007-2013 - a été concrétisé lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 01 2008 et finalisé entre la Présidente du Conseil Régional, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ré et l'Elu Régional pour le Pays de Ré, le 25 04 2008.

L'objectif assigné à ce projet se résume en trois points :

- reconquête des friches, en espaces agricoles,
- développement de cultures maraîchères et encouragement de l'agriculture biologique,
- amélioration du revenu des agriculteurs.

***Si le CÉSIR se déclare favorable au développement de l'agriculture sur l'Île de Ré, et donc plutôt en faveur d'un projet d'irrigation, il s'interroge cependant sur un certain nombre d'aspects liés à son montage et en appelle donc aux élus et responsables et intervenants de ce projet pour clarifier certaines données.***

#### **Question n°1/ Agriculture biologique :**

***Dans la mesure où le mot "biologique" n'est pas mentionné dans les 2 arrêtés interministériels, de 2010 et 2014, ainsi que dans les saisines de l'AFSSA et de l'ANSES, les agriculteurs pourront ils quand même réaliser ce genre de cultures ?***

### II. La récupération des friches :

Le Maire a les moyens de récupérer, à titre agricole, toute parcelle non exploitée ou sous exploitée depuis au moins 3 ans par les propriétaires privés et publics.

Le Maire peut également se substituer aux propriétaires, et ce, à titre onéreux, pour l'entretien de ces parcelles ou autres. (Voir article 125 § 1 et suivants du Code Rural).

#### **Question n°2/ Récupération des friches :**

***Pourquoi cette latitude n'est-elle pas utilisée par les Maires (par ailleurs pourtant attachés à la protection et la préservation de l'île) ? On observe en effet çà et là des arbres déracinés depuis la tempête de 1999,***

*Un projet déjà ancien (8 ans)*

*→qui s'inscrit dans le cadre du  
Contrat Régional de  
Développement Durable*

*→qui a été entériné en avril 2008  
par la Présidente du Conseil  
régional, le Président de la  
Communauté de Communes du  
Pays de Ré et l'Elu Régional pour le  
Pays de Ré.*

***...mais qui soulève un certain  
nombre d'interrogations***

*bordant les RD et chemins forestiers, des taillis, etc ..., dénaturant le paysage et, plus grave, susceptibles de favoriser des incendies.*

*Pourquoi ne pas utiliser le levier des subventions du Conseil Départemental pour conduire les propriétaires privés à entretenir leurs biens ?*

### III. Le foncier concerné :

Les données sur ce point laissent apparaître un certain flou :

Selon le document CRDD 2007 - 2013 :..... 70 ha.

Selon la réunion CLEP-CRDD du 06 07 2012 :..... 30 Ha.

Selon L. GENDRE, réunion du 23 11 2012 <sup>1</sup> : ..... 100 ha  
(50 ha de pommes de terre AOP et 50 ha de légumes ).

Selon le mail de P. SALEZ du 14 05 2014 :..... 120 ha.

Selon le journal municipal de Juin 2014 :..... 110 ha. (40 ha irrigués, 70 ha non irrigués).

D'après P. SALEZ, chargé de ce dossier, de nombreuses parcelles privées et publiques, restent à acquérir.

Une remise en cause de l'expansion de friches à destination agricole a été faite par plusieurs associations environnementales qui bloquent l'évolution de ce projet au printemps 2015.

La Communauté de Communes vient de créer le Comité de Gestion de l'Agriculture et de l'Environnement (CIGALE), afin de concilier les activités primaires et la préservation des espèces et des lieux naturels. Il s'agit d'établir une cartographie de parcelles et pouvoir ensuite définir le développement de l'agriculture.

UNIRE a mis en place un projet nommé SAGITERRES, qui permet l'acquisition la prise à bail, l'exploitation de biens agricoles, dont les associés sont propriétaires ou locataires afin d'y pratiquer tous types de cultures. Un agriculteur a pu ainsi acheter un hangar de 200 M2.

#### Question n° 3/ Récupération du foncier :

*Outre la diversité des données sur le foncier potentiellement récupérable - alors même que ces données émanent toutes de la Mairie de La Flotte -, au moins 3 points mériteraient d'être éclairés :*

- a) Pourquoi récupérer 70 ha non irrigués qui pourtant selon la Mairie seront remis en culture ?*
- b) Est-ce dans le cadre de la non maîtrise du foncier que des solutions alternatives de récupérations de terre ont été créées ?*
- c) Pourquoi ne pas avoir instauré une politique globale d'acquisition des parcelles dès la mise en œuvre de ce projet ?*

### IV. Systèmes d'irrigation pouvant être utilisés :

#### **1) RECUPERATION DES EAUX USEES.**

C'est le choix fait par L. GENDRE, aucune autre alternative n'a été étudiée, d'après P. SALEZ.

Le réseau est composé d'un bassin 12 000 M3, et de canalisations alimentant 46 bornes d'irrigation.

Bien que ce projet à l'origine ne soit prévu que pour l'irrigation de cultures maraîchères, plusieurs bornes alimentent des parcelles incluses dans le haras du Moulin Moreau et le centre équestre Equi Passion.

P. SALEZ a convenu que le volume du bassin était surdimensionné, pour irriguer 40 ha. Il pourrait alors servir à l'irrigation du futur golf <sup>2</sup>, ainsi que, après la mise en place d'un réseau de distribution, le futur projet de STE MARIE à condition selon G. VERGNON, que le coût soit "raisonnable".

---

<sup>1</sup> Durant cette réunion L. GENDRE dit : " aucun autre projet n'est prévu."

## **2) RECUPERATION DES EAUX DE LA NAPPE PHREATIQUE.**

C'est le système type de l'irrigation faite sur l'île de Ré, par les maraîchers et par des agriculteurs.

Un agriculteur, à Ste MARIE, utilise ce système pour irriguer de la Pomme de Terre AOP.

## **3) UTILISATION DE L'EAU POTABLE.**

C'est le choix fait par les agriculteurs de l'Association Syndicale d'irrigation de l'île de Loye, où, 23,5 Ha de pommes de Terre AOP sont irriguées.

L'eau potable est utilisée depuis 1994, en accord avec le Conseil Général et le Maire de LOIX.

Une convention pour 2013, prévoit une aide de 50% des factures TTC de l'eau, nécessaire à l'irrigation de ces 23,5 ha par le Conseil Général, dans la limite de 10 000€ TTC/an.

L'entretien du réseau est assuré par l'association.

La consommation d'eau, variable en fonctions des conditions climatiques, reste inférieure à 30 000M<sup>3</sup>/ an .

Une étude a été faite par l'Association pour le projet de récupération des eaux usées de la Station d'épuration (STEP) du GOISIL.

Cette étude a mis en évidence, des difficultés techniques, ainsi que des coûts trop élevés.

(se reporter à la délibération N° 345 du Conseil Général, en date du 20 12 2012, à laquelle ont assisté L. QUILLET et L. GENDRE).

### **Question n°4/ Systèmes d'irrigation :**

*La situation décrite ci-dessus appelle plusieurs observations/questions :*

- a) Pourquoi d'autres solutions n'ont-elles pas été étudiées à La Flotte?*
- b) Comment le volume de 12 000 m<sup>3</sup> a-t-il été déterminé ? en vue de quelle utilisation ?*
- c) Y-a-t-il eu des surcoûts ?*
- d) Les 2 centres équestres ont-ils financé les travaux de raccordement ?*
- e) Quelle sera l'utilisation de cette eau dans ces centres équestres? voir § ci-après sur les risques sanitaires*
- f) La nappe phréatique est-elle susceptible d'être un peu plus sollicitée ?*

## **V. Irrigation de la pomme de terre AOP :**

Cette irrigation est nécessaire selon Mr BOURRIAU de UNIRE, car sans l'irrigation la rentabilité serait remise en cause.

Selon le Cahier des Charges de la Pomme de terre AOP (alcmaria, charlotte) la plantation doit se faire entre le 20 01 et le 10 04 de chaque année.

La plantation de " l'alcmaria " se fait entre janvier et février, pour une récolte 90 jours plus tard. (c'est la récolte la plus rémunératrice). L'irrigation de " l'alcmaria ", ne peut se faire que jusqu'au 25 mai.

L'irrigation de la " charlotte " ne peut se faire que jusqu'au 15 juin (sa plantation ne peut donc se faire au minimum, que 90 jours avant la date limite de la commercialisation de la pomme de terre AOP, le 31 juillet.)

Selon Mr BOURRIAU, de UNIRE, sur le secteur d' Ars en ré, les agriculteurs irriguent leurs parcelles de pommes de terre AOP ( et peut être des parcelles de cultures maraîchères ) avec une eau de station d'épuration non traitée , une eau qui doit donc être de qualité "C" ou " D " ; ce qui est interdit par le rapport AFSSA et les 2 arrêtés interministériels de 2010 et 2014.

---

<sup>2</sup> Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 06 2014, il a été abordé le projet d'un futur golf de 70 ha, situé au sud de l'île et irrigué avec les eaux de la STEP de LA FLOTTE ; plusieurs bornes d'irrigation se trouvent d'ailleurs en bordure de ce futur golf.

**Question n°5/ Irrigation de la pomme de terre AOP :**

*Le mode d'irrigation utilisé par certains agriculteurs d'Ars, interdit selon le rapport AFSSA et les 2 arrêtés interministériels de 2010 et 2014, pose questions.*

- a) *Qui a pris l'initiative de cette irrigation ?*
- b) *Le Maire en a-t-il été informé ?*
- c) *Des analyses d'eau et de terrain sont-elles régulièrement pratiquées ?*

**VI. Superficies plantées en pomme de terre AOP, à La Flotte :**

En 2014 : selon le journal municipal de 2014 : 18 ha.                      selon Mr BOURRIAU de UNIRE : 12 ha

En 2015 : selon le journal municipal de 2015 : 20ha                      selon Mr BOURRIAU de UNIRE: 8 à 10ha

**Question n°6/Superficies de pomme de terre AOP à La Flotte :**

*Là encore, on observe des écarts entre UNIRE - qui collecte les tonnages et les hectares cultivés pour chaque agriculteur - et la municipalité de La Flotte.*

*La municipalité de La Flotte pourrait-elle communiquer l'origine de ses propres données sur ce point ?*

**VII. Superficies disponibles et rendements en pomme de terre AOP sur l'Île de Ré :**

Superficie totale cultivée 130 / 140 Ha/an.

Production moyenne 1600 /1800 T./an.

Rendement moyen : 12 tonnes / ha.

Rendement moyen maximum autorisé par le cahier des charges de l'INAO : 30 tonnes /ha, par parcelle.

Rendement moyen maximum autorisé par le cahier des charges de l'INAO : 26 tonnes/ha ,par exploitation.

Production commercialisable par UNIRE : 2000 tonnes / an.

Production 2014 : 1579 T. sous production due aux intempéries.

Production 2015 :1253 tonnes, sous production due à un parasite, le taupin.

La superficie totale disponible selon l'INAO est de 900 Ha, dont 250 Ha de vigne.

La solution serait d'augmenter les superficies, pour obtenir un meilleur tonnage, sauf que toutes les parcelles pouvant être concernées ne sont pas irriguées ou irrigables.

N.B : chiffres et renseignements fournis par Mr BOURRIAU de UNIRE.

Les parcelles mentionnées dans l'arrêté de l'ARS 13-137, dans le rapport de présentation au CODERST du 25 04 2014, ainsi que dans l'arrêté de l'ARS 2014-2685, diffèrent pour certaines d'entres elles concernées par la culture de la pomme de terre AOP . Certaines sont ajoutées, certaines sont supprimées. Interrogé à ce sujet, l'INAO n'a pas répondu. C'est pourtant l'INAO qui délimite les parcelles pouvant recevoir de la pomme de terre AOP (séance du 23 04 1997).

**Question n°7 / Superficies disponibles et rendements en pomme de terre AOP sur l'Île de Ré :**

- a) *Comment expliquer les différences observées au niveau des parcelles, entre celles retenues par l'INAO et celles mentionnées dans les arrêtés de l'ARS 13-137 et 2014-2685 et dans le rapport de présentation par L. GENDRE au CODERST ?*
- b) *l'INAO a-t-il été informé ou consulté ?*

**VIII. Autorisations pour la réutilisation d'eaux usées traitées ( REUT ) :**

Ces autorisations sont accordées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dépendant de la Préfecture, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En 2013, l'ARS, via l'arrêté 13-137, a autorisé l'utilisation d'une eau de qualité "B", suffisante pour l'irrigation de pommes de terre au goutte à goutte, mais insuffisante pour l'irrigation de légumes ingérés crus. Cette autorisation mentionnait que la désinfection devait se faire par un traitement complémentaire à l'eau de javel avant rejet en mer.

En 2014, une nouvelle demande a été faite, par L. GENDRE, auprès du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), lors de la séance du 25 04 2014, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une eau de qualité "A" et de pratiquer l'irrigation par aspersion. Dans cette demande, il est mentionné que le traitement, est un système de filtration par sable vertical qui a pour but de limiter la turbidité de l'eau en retenant les matières en suspension (MES) et un traitement par UV.A.

Validation de ces traitements par le CODERST, le 12 06 2014.

L'ARS, via l'arrêté 2014-2685, a validé l'avis favorable du CODERST, en écrivant :

1 - " considérant l'avis (*favorable*) émis par le CODERST, dans sa séance du 12 06 2014, sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime "

2 - " Le niveau de qualité " A " doit être satisfait conformément aux exigences réglementaires "

3 - " l'utilisation des EUT est autorisée à compter de la date de la signature du présent arrêté. " le 24 10 2014.

4 - " une convention oblige le bénéficiaire de l'autorisation à fournir pour l'irrigation, des Eaux Usées Traitées (EUT) de qualité "A"

NB : le traitement UVA a été mis en service par anticipation le 06 06 2014.

Mais dans cet arrêté il est également écrit : " la désinfection des eaux traitées est assurée par un traitement complémentaire à l'eau de javel, avant rejet en mer." (comme pour une eau de qualité "B"). Le traitement de filtration par sable et UV A, n'est pas mentionné.

Il faut donc en conclure que d'après l'ARS la qualité "A" peut être obtenue avec un traitement à l'eau de javel.

L'ARS se contredit donc dans la mesure où elle a validé l'avis favorable du CODERST, consistant en l'installation de la filtration par sable et des UV.A..

N.B: Dans le "Phare de Ré" du 09 01 2013, Mr VIOLLEAU, ingénieur à l'ARS, qui a participé à l'élaboration de l'arrêté 12-137, déclare : " Le système de chloration tue 99 % des bactéries pathogènes et les éventuels 1 % restants, seront traités par les rayons. "

Si l'on en croit cet expert, un traitement à l'eau de javel est donc nécessaire en complément du traitement UVA.

#### **Question n°8/Autorisations pour la REUT : plusieurs interrogations à ce sujet :**

**a) *Comment se fait-il que l'ARS n'ait pas validé le traitement présenté par le CODERST alors qu'il s'y réfère pour donner son autorisation ?***

**b) *Quel est le traitement actuellement en place ?***

**- *traitement UVA uniquement ?***

**- *traitement UVA + filtration au sable ?***

**- *traitement UVA + traitement eau de javel ?***

**- *traitement UVA + filtration au sable + traitement eau de javel ?***

**- *traitement à l'eau de javel ?***

**c) *Comment se fait-il que le traitement UVA (ou tout autre) ait été mis en service le 06 06 2014, alors que les conclusions de l'arrêté de l'ARS sont datées du 24 10 2014 ?***

**d) *Dans la mesure où le traitement par UVA n'a pas été validé par l'ARS alors qu'il est en fonction depuis le 06 06 2014, ce traitement est-il autorisé ?***

**e) *Comment expliquer les différences d'appréciation des experts ?***

## IX. Procédures à mettre en œuvre :

Ces procédures sont très contraignantes.

Comme l'a dit L. GENDRE, lors de la présentation de son dossier, au CODERST le 25 04 2014:" le système aéro aspersion, qui serait plus efficace , est difficile à mettre en œuvre au vu de la réglementation nationale applicable actuellement. "

Elles sont d'ordre :- Sanitaires,- Analytiques,- Techniques,- Administratives,- Environnementales.

Ces procédures sont décrites dans :

- le rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire (AFSSA) de Novembre 2008, saisine 2001-Sa- 0075.
- l'arrêté Interministériel du 02 08 2010, et dans celui du 25 06 2014. (il faudrait savoir lequel de ces 2 arrêtés doit être pris en compte).(1)
- le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, Alimentation, Environnement, Travail, (ANSES) de mars 2012, saisine 2009 - SA - 0309.
- le cahier des charges de la pomme de terre AOP.

(1) : l'arrêté de l'ARS 2014-2685, paru le 24 10 2014, ne mentionne pas l' arrêté interministériel du 25 06 2014, ( paru au J.O du 04 07 2014 ) mais seulement l' arrêté interministériel du 02 08 2010 ;il faudrait donc savoir lequel de ces 2 arrêtés doit être pris en compte pour la gestion de ce projet.

N.B : Dans l'arrêté de l'ARS 2014-2685 il est mentionné que l'analyse de l'Eschérichia Coli doit être faite TOUS LES 15 jours, comme pour une eau de qualité "B".

Par contre, le rapport AFSSA de 2008, l'arrêté interministériel du 02 08 2010, le rapport de présentation au CODERST du 25 04 2014, l'arrêté interministériel du 25 06 2014, demandent une analyse HEBDOMADAIRE..

N.B / le § 8.2.3.1 - tableau X - remarque 1 du rapport AFSSA, stipule : " Le non respect de l'une de ces procédures est déclassant pour ce type d'irrigation temporaire. "

### Question n°9/Procédures à mettre en œuvre : de nombreux points soulevés par cet aspect:

- a) Pourquoi l'arrêté de l'ARS 2014-2685, du 24 10 2014 , ne mentionne que l'arrêté interministériel du 02 06 2014 et non pas l'arrêté interministériel du 25 06 2014, paru pourtant quatre mois auparavant ?
- b) Quel est l'arrêté Interministériel qui doit être pris en compte ? (interrogé à ce sujet, P. SALEZ n'a pas répondu)
- c) Pourquoi l'arrêté 2014-2685 de l'ARS préconise-t-il une analyse de l'Eschérichia Coli tous les 15 jours, alors que :
  - Le rapport AFSSA de 2008,
  - L'arrêté interministériel de 2010,
  - Le rapport de présentation au CODERST le 25 04 2014,
  - L'arrêté interministériel de 2014,mentionnent que cette analyse doit être HEBDOMADAIRE?
- d) Pourquoi l'arrêté de l'ARS 2014-2685 ne mentionne-t-il pas l'obligation de vidanger le bassin de stockage et le rinçage du réseau, avant et après la période d'irrigation, alors que cette obligation est mentionnée dans :
  - Le rapport AFSSA de 2008, qui demande que les conditions de stockage ne doivent pas favoriser le développement de vecteurs ou d'agents pathogènes,
  - Le rapport ANSES ( § 3.2.2 - encadrement des pratiques ),
  - L'arrêté interministériel de 2014, et même l'arrêté de l'ARS 13-137 de 2013.
- e) Cette vidange a-t-elle été faite par la SAUR qui a le contrat de maintenance ? ( interrogé, Mr COURPRON de la SAUR, a refusé de répondre )
- f) Si cette obligation est incluse dans le contrat de la SAUR, pourquoi refuse-t-il de répondre ?
- g) Si cette vidange et ce rinçage n'ont pas été faits (ce qui est probable), il y a eu obligatoirement développement bactérien, dû à la stagnation de l'eau dans le réseau, et cette eau qui n'était plus de qualité "A " a été, à la première irrigation en contact avec les cultures. Quels ont été les résultats des analyses à la remise en service de l'irrigation ?

- h) Toutes les procédures ont-elles été mises en œuvre durant les saisons 2014 et 2015 ?*  
*i) Un arrêté de l'ARS (arrêté Préfectoral,) peut-il se substituer à des arrêtés interministériels, ou à des rapports de l' AFSSA ou de l' ANSES ?*

**Il convient de rappeler ici que le § 8.2.3.1 Tableaux X - Remarque 1 du rapport AFSSA, stipule que "Le non-respect de l'une de ces procédures est déclassant pour ce type d'irrigation temporaire".**

## **X. Evaluation des risques sanitaires :**

### **1 - Rapport AFSSA de Novembre 2008.**

- § 4.1 : critères de risques pour l'homme.
- § 4.1.1 : identification des dangers bactériens.
- § 4.1.2 : identification des dangers parasitaires.
- § 4.1.3 : identification des dangers d'origine virale.
- § 4.2 : critères des risques pour l'animal (irrigation de parcelles de 2 centres équestres ).

### **2 - Rapport ANSES de Mars 2012.**

- § 1 : contexte et objet de la saisine.
- § 2 : organisation de l'expertise.
- § 3 : analyse et conclusion du Comité d'Experts Spécialisés (CES ).
- § 3.1.2 : évaluation des risques sanitaires liés aux micros organismes.
- § 3.2 : conclusions et recommandations de l'expertise collective pour l'irrigation des cultures, l'arrosage des golfs et espaces verts.
- § 3.2.1 : qualités d'eaux.
- § 3.2.2 : encadrement des pratiques, résidents, passants, professionnels.
- § 3.2.3 : limitation de l'exposition, résidents, passants, professionnels.
- § 3.2.4 : acquisition des connaissances.

N.B: quelques conclusion de l' ANSES : " en l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de conclure en absence totale de risques chimiques et micro biologiques liés à la réutilisation des eaux usées traitées. "

" les conditions de REUT, doivent être encadrées règlementairement afin de prévenir les risques liés à cette pratique."

" l'évaluation des risques sanitaires pour l'homme lié à l'exposition par voies orales ou cutanéomuqueuses font l'objet du présent avis "

" la caractérisation chimique des EUT, s'est appuyée sur les résultats de 2 études qui ont quantifié différents micro organismes et micro biologiques liés à la REUT. "

### **3 - PUBLICATION DU COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE. (ministère de l'Ecologie), du 30 06 2014.**

Les eaux usées sont susceptibles de contenir des micro organismes et également de modifier l'équilibre des sols.

**4 - Mr VIOLLEAU de l'ARS :** " il ne faut pas exclure la présence d'antibiotiques dans les eaux .( réunion Mairie de Ste MARIE )

**5 - Une étude montre que le CIFLOX, et similaires, antibiotiques utilisés en FRANCE,** agissent comme des agents toxiques dans l'environnement.

N.B : il sera plus aisé à chacun, de consulter ces textes, que de les détailler dans ce rapport. Le rapport de l'ANSES fait à lui seul 132 pages.

### **Question n° 10/Evaluation des risques sanitaires :**

- a) Compte tenu des risques sanitaires mentionnés dans les rapports AFSSA et ANSES , et dans la mesure où il s'agit de santé publique, les divers intervenants ont ils tous été informés de ces risques ?*
- b) Compte tenu de la publication faite par le CGCD, la pollution des sols a t'elle été évaluée ?*

## XI. Coût des travaux du système d'irrigation :

- Document CRDD 2007 - 2013 du 25 04 2008 .....880 000€ TTC (1)
- Document CLEP/CRDD de juillet 2012 .....973 700€ TTC (1)
- Courrier de L. GENDRE au Conseil Général, du 24 10 2012
- Coûts prévisionnels .....973 703€ TTC (1)
- Coûts prévisionnels après consultations des entreprises .....1 242 532€ TTC (dont rayons UVA 370 760 € TTC)
- Réunion avec L. GENDRE ,le 23 11 2012 .....1 350 000€ TTC (2)
- Réunion avec L. GENDRE, le 25 04 2013.....1 440 000€ TTC (2)
- mail de P. SALEZ du 05 02 2014 .....1 400 000€ TTC (2)
- Bulletin municipal de juin 2014.....945 000€ TTC ( dont rayons UVA 186 000 € TTC )

(1)- dans ce coût le traitement par UV A. n'est pas inclus.

(2)-Dans ces coûts, est inclus le coût des rayons UVA : mais montant non mentionné

N.B: le coût de ce type de filtration par rayons UVA, pour un projet identique à STE MARIE est selon G. VERGNON de 612 000€ TTC(estimation UNIMA).

N.B : le Commissariat Général au Développement Durable (CGCD), du Ministère de l'Ecologie publie dans un article du 30 06 2014 : " les eaux usées traitées plus chères que les eaux prélevées dans le milieu naturel. "

" plus les normes de qualité des eaux usées sont exigeantes, plus le coût de production d'une eau réutilisable est élevé, ce qui est le cas en FRANCE. "

A ces coûts, il faut ajouter selon le Journal Municipal de juin 2015.

- la construction de 2 hangars agricoles : 850 000€ (HT ou TTC ?).
- la construction d'un 3e hangar en 2018 :( non chiffré).
- contrat de maintenance SAUR : 11 400€ TTC/an.
- contrat d'analyses SAUR : 4 560€ TTC
- création d'un poste de garde des espaces verts et agricoles financé par l'écotaxe (non chiffré).

N.B : Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 11 2013, il a été adopté :

- une étude faite par UNIMA (Bureau d' Etudes de ce projet ), concernant un dossier de modification d'autorisation au titre de l'arrêté interministériel du 02 08 2010,( arrêté relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ) pour un montant de 6260€ TTC.
- un devis de la SAUR, après appel d'offres, concernant un traitement complémentaire de l'eau pour un montant de 150 935,20€ TTC.

Interrogé, à ce sujet, P. SALEZ a répondu que cela ne concernait pas le projet d'irrigation, si tel avait été le cas, il en aurait été informé.

**Question n°11/Coût des travaux du système d'irrigation : à noter que dans le rapport suite à la réunion avec L. GENDRE, le 24 05 2013, Bernard Payen avait écrit que le coût de ce projet serait de 2 000 000€ HT . Les chiffres mentionnés plus haut montrent que ce montant est atteint.**



- a) *Le coût définitif global de ce projet est-il à ce jour connu ? peut-il être communiqué ?*
- b) *Comment expliquer que le coût de ce projet soit estimé à 1 400 000€ TTC en février 2014 et à 945 000€ TTC en juin 2014 ?*
- c) *Comment expliquer que le traitement UVA ne coûte que 186 000€ TTC, alors que ce même type de traitement, pour un projet identique à Ste Marie, coûte, selon G. Vergnon et d'après UNIMA, 612 000€ TTC ?*
- d) *Dans la mesure où P. Salez affirme que les sommes de 6260€ et 150 935,20€ (votées en Conseil municipal qui se réfère à l'arrêté ministériel de 2010 concernant précisément les eaux usées, et donc directement cette irrigation) ne sont pas imputées au traitement des EUT, à quel autre projet ces sommes ont elles été affectées ?*

**Question subsidiaire n°12/ :**

*Les agriculteurs payant 0,60€ le M3 d'eau consommée, quel est le montant total de la recette pour 2015 ?*

**XII. Montant des subventions (selon le journal Municipal de juin 2014):**

Etat .....	90 000€ TTC
Engagement initial du Conseil Général .....	260 000€ TTC
Complément du Conseil Général.....	100 000€ TTC (après désistement de la Région pour 140 000€ TTC)
TOTAL.....	450 000€ TTC

L. GENDRE a dit que la Commune financerait la différence entre les subventions et le coût total de ce projet. Ce solde peut être estimé à ce jour à 1 500 000€ TTC minimum.

**Question n°12/Montant des subventions :**

*Dans le contrat CRDD, pour un projet de 880 000€ TTC, le financement par la Commune était de 205 000€ TTC. A ce jour, il peut être estimé à 1 500 000€ TTC. La Commune a-t-elle prévu de compléter le bouclage du financement ?*

*Par ailleurs, le financement par la Région (140 000€ TTC) a été supprimé. L. Gendre qui devait approcher la Région à ce sujet, pourrait-il communiquer les réponses qui lui ont été apportées ?*

### *Conclusions :*

**Si le CESIR n'est pas opposé à l'expansion de l'agriculture sur l'Ile de Ré, il se montre en revanche réservé quant à la façon dont ce dossier a été " monté ". Le manque de transparence, d'ailleurs déjà évoqué dans le rapport du 10 02 2014 du Conseil de Développement, ne facilite pas l'appropriation et, par suite, l'adhésion des citoyens à ce projet.**

**Or il convient de rappeler que les collectivités territoriales ainsi que les sociétés privées ayant reçu une Délégation de Service public sont soumis à la loi 78-753 du 18 07 1978 qui leur fait obligation de répondre.**

**C'est pourquoi le CÉSIR a souhaité rassembler dans ce rapport l'ensemble des questions pendantes, avec l'objectif de retenir l'attention de tous les acteurs en charge de ce projet et de contribuer ainsi à une mise en œuvre optimale dans les meilleurs délais possibles.**

**Le CÉSIR se tient prêt à poursuivre, aux côtés des élus et responsables du projet, son travail d'analyse et de suivi pour permettre la finalisation de ce projet.**

## LISTE des DESTINATAIRES

- L. GENDRE, Maire de LA FLOTTE. [mairie@laflotte.fr](mailto:mairie@laflotte.fr)
- L. QUILLET, Pdt. de la Communauté de Communes de l'île de ré. [cdc@cc-iledere.fr](mailto:cdc@cc-iledere.fr)
- L. QUILLET Maire de LOIX. [contact@loix.fr](mailto:contact@loix.fr)
- G. VERGNON, Maire de Ste MARIE de RE ; [gv.mairie@orange.fr](mailto:gv.mairie@orange.fr).
- D. VALLEGAS, adjoint de G. VERGNON, [daniel.vallegas@orange.fr](mailto:daniel.vallegas@orange.fr)
- GDAD (Groupement de Développement pour une Agriculture Durable) C PARDELL [carole.pardell@wanadoo.fr](mailto:carole.pardell@wanadoo.fr)
- SAGITERRES (Société pour l'Acquisition et la Gestion Immobilière de Terres Agricoles Rétaises) A MEDEAU. [unire@orange.fr](mailto:unire@orange.fr)
- UNIRE, J.J ENET , Président. [jj.enet@orange.fr](mailto:jj.enet@orange.fr)
- C BARTHERE Directeur d'UNIRE. [unire@orange.fr](mailto:unire@orange.fr)
- CHAMBRE D'AGRICULTURE - L SERVANT Président .  
[laochelle@charente-maritime.chambagri.fr](mailto:laochelle@charente-maritime.chambagri.fr)
- ARS (Agence Régionale de Santé) au titre de l'arrêté 2014-2685  
Mme PINCHON - Service Santé Environnement. [pinchon@ars.sante.fr](mailto:pinchon@ars.sante.fr)
- PREFECTURE – M TOURNAIRE - Secrétaire général, au titre de signataire de l'arrêté de l'ARS N° 2014-2685 du 24 10 2014. [prefecture.17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture.17@charente-maritime.gouv.fr) -
- H. LESAIGLE, au titre de représentant du Syndicat des agriculteurs de LA FLOTTE.  
[haraldlesaigle@yahoo.fr](mailto:haraldlesaigle@yahoo.fr)
- GEDAR (Groupe d'Etude et de Développement Agricole Rural) . [aude.chup@cegetel.net](mailto:aude.chup@cegetel.net)
- RE NATURE ENVIRONNEMENT - D. CHEVILLON Président. [renatenvir.@neuf.fr](mailto:renatenvir.@neuf.fr)
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE. -COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Mme L MONNOYER-SMITH, [laurence.monnoyer-smith@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurence.monnoyer-smith@developpement-durable.gouv.fr)  
L TAPADINHAS - [laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr)  
Au titre de l'article : " vers une modification des règles relatives à la réutilisation des eaux issues du traitement d'épuration ", paru le 09 05 2014 dans Actu Environnement.  
Au titre de l'article : " réutilisation des eaux usées pour l'irrigation : le CGCD identifie plusieurs freins à son développement.", paru le 30 06 2014 dans Actu Environnement.  
Au titre de l'article : " l'arrêté relatif à l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation, a été publié le 25 juin 2014" a été publié le 04 07 2014 « dans Actu Environnement.
- UNIMA, Mr MEDVED, au titre de Maître d'Œuvre - [medved@unima.fr](mailto:medved@unima.fr)
- SAUR, C. COURPRON - [christian.courpron@saur.fr](mailto:christian.courpron@saur.fr)
- INAO, Mme JOLIBOIS au titre de décideur de localisation de parcelles.  
[k.jolibois@inao.gouv.fr](mailto:k.jolibois@inao.gouv.fr)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 17, D BUSSEREAU Président. [info@charente-maritime.fr](mailto:info@charente-maritime.fr)  
E OULHEN. [eric.ouhlen@c17.fr](mailto:eric.ouhlen@c17.fr)
- ANSES, au titre de la saisine 2009- SA - 0329 de mars 2012.  
M MONTUREUX Directeur Général - [marc.montureux@anses.fr](mailto:marc.montureux@anses.fr)  
D GOMBERT, Directeur de l'Evaluation des Risques [dominique.gombert@anses.fr](mailto:dominique.gombert@anses.fr)  
J F MUNOZ, Laboratoire d'hydrologie- [jean-francois.munoz@anses.fr](mailto:jean-francois.munoz@anses.fr)
- CODERST au titre du procès verbal de la séance du 12 06 2014, concernant l'autorisation d'irrigation de cultures avec les eaux de la STEP de LA FLOTTE EN RE.

Mme MALLET, Bureau des Affaires environnementales - [catherine.mallet@charente-maritime.gouv.fr](mailto:catherine.mallet@charente-maritime.gouv.fr)